

Pass Asso

REGION BRETAGNE

Présentation du dispositif

Cette aide vise à soutenir les associations locales particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire du COVID 19.

Le fonds du Pass Asso est doté par la Région de 2 millions d'euros.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce fonds concerne toutes les associations loi 1901, quel que soit leurs secteurs d'activités, ainsi par exemple des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective.

Les associations fragilisées par la crise sanitaire sont :

- des associations loi 1901,
- de rayonnement local, ayant leur siège social sur le territoire de l'EPCI ou de la commune insulaire non membre d'un EPCI exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI, de la commune et de la Région.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant déterminé après instruction des demandes.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Il convient de se rapprocher de son EPCI pour s'assurer qu'il est applicable sur son territoire et pour connaître les modalités et le calendrier décidés à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour toute demande d'informations il faut s'adresser au Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire : sisess@bretagne.bzh.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
283 avenue du Général Patton
35711 RENNES CS 21101
Web : www.bretagne.bzh